

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 12/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

FONTES REFRACTAIRES

33 route de Castres
31250 Revel

Références : FH/2023/
Code AIOT : 0006803232

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement FONTES REFRACTAIRES implanté Lieu dit En Salvan 31250 Vaudreuille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONTES REFRACTAIRES
- Lieu dit En Salvan 31250 Vaudreuille
- Code AIOT : 0006803232
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FONTES REFRACTORIES a été autorisée par arrêté préfectoral du 13/07/2005 à renouveler et à étendre une exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE. La carrière est autorisée pour une durée de 30 ans.

L'autorisation est accordée jusqu'au 13/07/2035.

La production maximale annuelle de cette carrière est de 70 000 tonnes. La quantité moyenne de matériaux extraite lors des trois dernières années est de l'ordre de 22 000 tonnes/an.

L'exploitation se fait à raison d'une campagne de 1 à 2 mois par an. L'extraction est réalisée entièrement par une entreprise extérieure.

Les matériaux sont stockés sur le site de la carrière et ensuite transférés vers l'usine de fabrication de briques réfractaires de Revel distante de 10 km environ.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13/07/2005

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a été réalisée de manière inopinée. Lors de la rencontre avec la responsable RH de l'entreprise, cette dernière a expliqué que seul Monsieur Mignot, directeur du site, était compétent pour répondre à l'inspection sur le sujet de l'exploitation de la carrière mais qu'il ne pouvait être dérangé car en réunion avec les actionnaires Belges de la société. La partie documentaire de l'inspection n'a donc pas pu être réalisée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Accès	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 20	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
5	Accès aux fronts	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 23	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bornage	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 9	Sans objet
2	Stabilité des terrains	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 16	Sans objet
3	Extraction	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 18.3	Sans objet
6	Stabilité des terrains	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 24	Sans objet
7	Registres et Plans	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 25	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
8	Renouvellement et actualisation des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 13/07/2005, article Art 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur site montre une exploitation présentant des problèmes d'instabilité sur un site dont les accès ne sont ni maîtrisés, ni sécurisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bornage